

Le 1^{er} avril 2016

Objet : Demande d'accès n° 2004 51736

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 9 mars dernier, concernant le certificat d'autorisation 4013 2659.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 9 février 2016 (3 pages).

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (4)

Longueuil, le 9 février 2016

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Lacaille et Vincelette Transport inc.
215, rue Ouellette
Marieville (Québec) J3M 1A5

N/Réf. : 7610-16-01-1153101
401326591

Objet : Utilisation de sols A-B pour les travaux de remblai

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 14 juillet 2015, reçue le 16 juillet 2015 et complétée le 9 février 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Restauration d'une partie de la sablière par remplissage avec des sols ayant des teneurs naturelles dans la plage A-B en métaux.

Le projet sera réalisé sur les lots 4 390 327-P, 4 390 329-P et 4 390 340-P du cadastre du Québec, rang du Vide à Sainte-Brigide-d'Iberville, municipalité régionale de comté Le Haut-Richelieu.

La restauration de la sablière est autorisée à la condition que Lacaille et Vincelette Transport inc. détienne en tout temps une autorisation valide émise par la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) permettant la restauration de la sablière au lieu visé.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « Demande de certificat d'autorisation pour l'importation de sols de critère A-B », préparé par la firme Sol Éco

Agriculture - Environnement, signé par Christine Ouellet, agr., daté du 14 juillet 2015, concernant la demande, 1 page et 10 annexes;

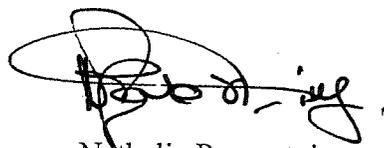
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), transmis le 14 septembre 2015 par [Articles 23-24 de la L.A.D.] concernant des éléments de réponse au courriel du Ministère daté du 10 septembre 2015, 2 annexes;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 6 octobre 2015 par [Articles 23-24 de la L.A.D.] [Articles 23-24 de la L.A.D.] concernant d'autres éléments de réponse au courriel du Ministère daté du 10 septembre 2015, 3 annexes;
- Document intitulé « Rapport d'analyse des droits acquis, 17 novembre 2015, [Articles 23-24 de la L.A.D.] Réponses au courriel du MDDELCC du 29 octobre 2015 », transmis le 18 novembre 2015 par [Articles 23-24 de la L.A.D.] 15 pages et 3 annexes;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 3 décembre 2015 par [Articles 23-24 de la L.A.D.] [Articles 23-24 de la L.A.D.] concernant des éléments de réponse au courriel du Ministère datée du 26 novembre 2015;
- Lettre au MDDELCC, datée du 9 décembre 2015 et signée par [Articles 23-24 de la L.A.D.] de la firme [Articles 23-24 de la L.A.D.] [Articles 23-24 de la L.A.D.] concernant les photos aériennes du site, 1 page et 1 annexe;
- Document intitulé « Rapport d'analyse des droits acquis, 10 décembre 2015, [Articles 23-24 de la L.A.D.] Réponses au courriel du MDDELCC du 10 décembre 2015 », transmis le 10 décembre 2015 par [Articles 23-24 de la L.A.D.] 20 pages et 6 annexes;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 29 janvier 2016 par Éric Vincelette, concernant la lettre d'engagement modifiée;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 2 février 2016 par Christine [Articles 23-24 de la L.A.D.] concernant des éléments de réponse au courriel du Ministère daté du 1^{er} février 2016;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 9 février 2016 par [Articles 23-24 de la L.A.D.] [Articles 23-24 de la L.A.D.] concernant des éléments de réponse au courriel du Ministère daté du 4 février 2016.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



NP/AM/imb

Nathalie Provost, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie,